



Agen, le jeudi 13 février 2020

Monsieur Jean-Louis MOLINIE,  
Président Fédéral

à

Madame la Directrice Départementale des Territoires  
DDT de Lot-et-Garonne, service environnement  
1722, avenue de Colmar  
47916 Agen cedex 9

A l'attention de Sylvain Vallet

Réf : /2020/QM  
Affaire suivie par Q. MOLINA

**Objet :** Demande de rétrocession des droits de pêche dans le cadre de la déclaration d'intérêt général du PPG du Dropt amont et aval

Madame la Directrice,

Dans le cadre de la procédure de demande de déclaration d'intérêt général faite par les Syndicat Mixtes du Dropt aval et du Dropt amont pour la réalisation des actions inscrites à leur plan pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE), nous souhaitons bénéficier de la rétrocession des droits de pêches sur tous les tronçons des cours d'eau du « Dropt » et de ses principaux affluents faisant l'objet de travaux d'entretien financés majoritairement par des fonds publics.

Les sept AAPPMA souhaitant revendiquer ce droit sont :

- AAPPMA de **Villereal** sur :
  - *Le Dropt de la limite départementale avec la Dordogne au lieu-dit « Moulin Bas » au lieu-dit « Moulinot » sur la commune de Doudrac.*
- AAPPMA de **Castillonnès** sur :
  - *Le Dropt du pont de Saint Dizier à la confluence avec le ruisseau de Lacalège.*
  - *La Bournègue de la limite départementale jusqu'à la confluence avec le Dropt.*
  - *La Douyne Basse (ou Douyne de Tourette) sur tout son cours.*
  - *La Douyne de Montauriol sur tout son cours.*
- AAPPMA de **Lauzun** sur :
  - *Le Dropt de la confluence avec le ruisseau de Lacalège jusqu'à la limite départementale au Moulin Neuf.*
  - *Le ruisseau de Lacalège sur tout son cours et ses affluents.*
  - *La Dourdenne de la restitution du lac des Graoussettes jusqu'au lieu-dit Launalet à Lavergne.*
- AAPPMA de **La Sauvetat-du-Dropt** sur :
  - *L'Escourou de la restitution du lac de Lescouroux à la confluence avec le Dropt et ses affluents.*
  - *Le Dropt de la confluence avec l'Escourou jusqu'à la confluence avec le Touron*
  - *La Braguèze sur tout son cours*
  - *Le ruisseau de Malromé sur tout son cours.*
- AAPPMA de **Allemans-du-Dropt** sur :

- *Le Dropt de la confluence avec le Touron à la confluence avec le Rieutort.*
- *Le Jonquet sur tout son cours.*
- **AAPPMA de Duras sur :**
  - *Le Dropt de la confluence avec le Rieutort à la limite départementale.*
  - *La Dourdèze de la confluence avec le ruisseau de Garnazel (moulin de Bizet) à la confluence avec le Dropt.*
  - *Le Dousset sur tout son cours.*

La carte ci-dessous illustre et précise le territoire de gestion de chacune d'entre elles.

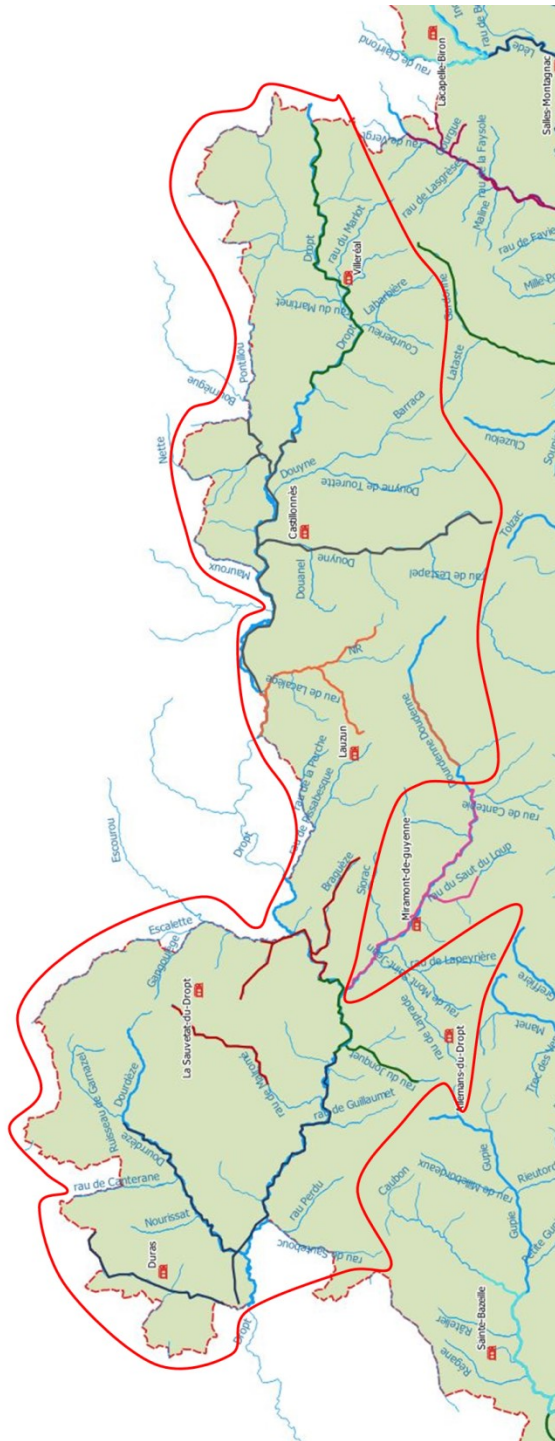


Figure 1 : territoires de gestion des AAPPMA du bassin Dropt

Cette demande intervient conformément à l'article L. 435-5 du Code de l'Environnement :  
« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, (hors les cours attenantes aux habitations et les jardins), gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA). »

L'attribution des droits de pêche sera en faveur des AAPPMA citées conformément au découpage territorial réalisé en concertation avec la FDAAPPMA.

Nous demandons de bénéficier de cette rétrocession de droit de pêche dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général. Nous assumerons en contrepartie nos obligations liées à la gestion et la protection du patrimoine piscicole du cours d'eau.

En espérant que vous donnerez satisfaction à notre demande, veuillez agréer, madame la directrice, nos sincères salutations.

Le Président Fédéral,  
Jean-Louis MOLINIE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JL Molinie', with a long horizontal stroke extending to the right.